

DÉCISION SUR LA COOPERATION MULTILATERALE

La Conférence,

A. PAYS HOTES DES SOMMETS ET EVENEMENTS DES PARTENARIATS

1. **APPROUVE** l'offre faite par la République islamique de Mauritanie d'accueillir le 4e Sommet Afrique-Inde en 2021 et **DEMANDE** au COREP, en collaboration étroite avec la Commission et l'Inde de convenir d'une date pour ledit Sommet;
2. **APPROUVE EGALEMENT** l'offre faite par la République Tunisienne d'accueillir le huitième Sommet de la TICAD (TICAD 8) qui se tiendra en 2022;
3. **ENCOURAGE** les partenaires ou les pays hôtes désignés à veiller à ce que les réunions statutaires préparatoires (hauts fonctionnaires et ministres) se tiennent au même endroit et précèdent immédiatement les sommets respectifs sur les partenariats conformément à la décision EX.CL/Dec899 du Conseil exécutif (XXVIII), paragraphe 19, Rev.2⁷ de janvier 2016.

B. PARTICIPATION ET REPRESENTATION AUX REUNIONS STATUTAIRES DE PARTENARIAT

4. **RAPPELLE** la décision du Conseil exécutif de juillet 2019 EX.CL/Dec.1057 (XXXIV) sur la représentation de l'UA aux réunions de partenariat, qui renvoie la question au Sous-comité du COREP sur la coopération multilatérale pour plus ample examen en vue de parvenir à un consensus concernant ce point, ainsi que la décision de la Conférence Assembly / AU / Dec.635 (XXVIII), paragraphe 5) c) v) adoptée en janvier 2017, qui stipule que: «les sommets de partenariat organisés par les parties externes feront l'objet d'un réexamen en vue de fournir un cadre efficace aux partenariats de l'Union africaine. L'Afrique sera représentée par la Troïka, à savoir, le président en exercice, le président entrant et le président sortant de l'Union africaine, le président de la Commission de l'UA et les présidents des Communautés économiques régionales, ainsi que par le Président du NEPAD », ainsi que la Décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.877(XXVII) (paragraphe 10), adoptée en juin 2015, qui «réaffirme le droit des États membres de l'UA à participer sans discrimination à toute réunion, activité et événement organisé(e) dans le cadre d'un partenariat dont l'UA est partie prenante »;
5. **RÉAFFIRME** le droit de tous les États membres de l'UA à participer aux réunions statutaires liées aux partenariats entre l'Union africaine / continent africain et un autre continent ou organisation régionale;

⁷ Décision EX.CL/Dec.899(XXVIII), paragraphe 19 : "ENCOURAGE les partenaires ou les pays hôtes désignés à faire en sorte que les autres réunions des sommets de partenariat (hauts fonctionnaires et réunions ministérielles) se tiennent au même endroit et précèdent immédiatement les sommets de partenariat respectifs".

6. **DÉCIDE** que l'Union africaine / Continent africain sera représenté aux réunions statutaires de partenariat entre l'Union africaine / Continent africain et un pays partenaire par les membres du Bureau de la Conférence de l'Union, les Présidents des Communautés économiques régionales (CER), le Président du Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement (HSGOC) de l'ADUA-NEPAD et le Président de la Commission de l'UA;
7. **DÉCIDE EN OUTRE** que le processus interne de préparation des réunions statutaires entre l'Union africaine / Continent africain et un pays partenaire doit être inclusif de tous les États membres de l'UA;
8. **DEMANDE** au COREP, en collaboration avec la Commission, de définir le mandat des représentants aux réunions statutaires entre l'Union africaine / Continent africain et un pays partenaire, pour examen par le Conseil exécutif, en juin / juillet 2020.

C. Partenariat Afrique- Monde arabe

9. **PREND NOTE** de la demande de la Ligue des États arabes d'ajourner le du 5e Sommet Afrique- Monde Arabe de 2019 à 2020 ;
10. **APPROUVE** la tenue du 5e Sommet Afrique- Monde Arabe à une date mutuellement convenue en 2020, Sommet qui doit être précédé des réunions préparatoires, à savoir de la réunion des hauts fonctionnaires et la réunion ministérielle respectivement, conformément à la Décision du Conseil exécutif EX.CL /Dec.899 (XXVIII) Rev.2, paragraphe 20⁸ de janvier 2016;
11. **PREND NOTE ÉGALEMENT** du lancement du processus préparatoire et **DEMANDE** au COREP, en étroite collaboration avec la Commission et le Secrétariat général de la Ligue des États arabes, y compris le pays hôte de convenir d'une date appropriée pour le 5^e Sommet Afrique-Monde arabe et de finaliser le projet de plan d'action conjoint du partenariat Afrique-Monde arabe et son mécanisme de financement pour examen par le 5^{ème} Sommet Afrique-Monde arabe.

D. Partenariat Afrique-Turquie

12. **PREND NOTE** de la demande de la Turquie d'ajourner le 3e Sommet Afrique-Turquie de 2019 à 2020, ainsi que sa proposition de tenir ce Sommet le 20 avril 2020 à Istanbul (Turquie).

⁸ Décision n °: EX.CL/Dec.899 (XXVIII) Rev.2 de janvier 2016 (paragraphe 20): «APPROUVE un cycle de cinq (5) ans et organise deux (2) réunions de partenariat par an à partir de 2017 pour tous Partenariats stratégiques et DEMANDE à la Commission d'adopter sa mise en œuvre progressive en tenant compte de la nécessité de reporter en conséquence les réunions de partenariat précédemment adoptées, y compris au niveau du sommet, et en consultation avec les partenaires respectifs et les pays hôtes

13. **DEMANDE**, au COREP, en étroite collaboration avec la Commission et la Turquie, de proposer de nouvelles dates, à partir du début de 2021, pour la tenue du 3e sommet Afrique-Turquie, conformément à la décision du Conseil exécutif: EX.CL/Dec.899 (XXVIII) Rév.2, paragraphe 20⁹ de janvier 2016.

E. Partenariat Afrique – Inde

14. **SALUE** la proposition de la République islamique de Mauritanie de reporter le 4e Sommet Afrique - Inde à 2021 ;
15. **DEMANDE** au COREP, en étroite collaboration avec la Commission, l'Inde et la République islamique de Mauritanie, de proposer des dates appropriées pour la tenue du 4e Sommet Afrique-Inde en 2021, et d'entamer les préparatifs dudit Sommet dès que possible ;

F. Partenariat UA-UE

16. **APPROUVE** les dates des 4 et 5 mai 2020 pour la réunion des hauts fonctionnaires et la 2e réunion ministérielle UA-UE, qui se tiendront respectivement à Kigali, au Rwanda **et CHARGE** le COREP en étroite collaboration avec la Commission, la République du Rwanda et l'Union européenne (UE) d'entamer les préparations en temps voulu ;
17. **DEMANDE EGALEMENT** au COREP en étroite collaboration avec la Commission de travailler en étroite collaboration avec l'Union européenne en vue des préparations rapides du 6^{ème} Sommet UA-UE prévu en 2020 en Europe.

⁹ Décision n °: EX.CL/Dec.899 (XXVIII) Rev.2 de janvier 2016 (paragraphe 20): «APPROUVE un cycle de cinq (5) ans et organise deux (2) réunions de partenariat par an à partir de 2017 pour tous Partenariats stratégiques et DEMANDE à la Commission d'adopter sa mise en œuvre progressive en tenant compte de la nécessité de reporter en conséquence les réunions de partenariat précédemment adoptées, y compris au niveau du sommet, et en consultation avec les partenaires respectifs et les pays hôtes